N° 2025 T 236

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE GONDECOURT

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE JEANNE D'ARC

LE MAIRE DE GONDECOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L221.2-1 et suivant, L22131 et suivant

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 à L22131 et 12125-1 à L2125-6 ;

VU le Code de fa Voirie Routière, notamment ses articles L113-2 et L113-3 à L133-7,

VU la Loi n °82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n °83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la demande en date du 18/08/2025 présentée par la société EIFFAGE ROUTE NORD-EST sis 14 rue Montaigne-BP 300186 62670 MAZINGARBE- sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation sur l'ensemble de rue Jeanne d'Arc du 25 au 28 août 2025 pour pouvoir réaliser des travaux de voirie.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST est autorisée à intervenir rue Jeanne d'Arc du lundi 25 au vendredi 28 août 2025. **La circulation et le stationnement seront donc interdits durant cette période.**

ARTICLE 2
Les différents panneaux de signalisation, déviation, information seront installés par l'entreprise Eiffage, en charge des travaux.

ARTICLE 3
Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté.

ARTICLE 4
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code de Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera publié et affiché sur le site de la commune de Gondecourt.

Publié le : 19/08/2025 17:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/37925

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et L'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Gondecourt, le mardi 19 août 2025

Pour le Maire, le 1er adjoint

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 19/08/2025 17:06 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/37925